



REGLEMENT INTERIEUR ALSS BASKET

Ce règlement est téléchargeable sur le site du club : www.alssbasket.fr

Approuvé par le Bureau le 09 avril 2015, modifié le 15 mars 2018

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur régit les relations entre le Club de l'ALSS Basket et ses adhérents.

Article 1 : ROLE DU BUREAU ET PRINCIPE D'ADHESION

Le Bureau de l'ALSS Basket est responsable des adhésions au Club ; il en fixe seul les conditions.

Le Bureau fixe les règles de fonctionnement du club. Il approuve un projet pluriannuel, qui fixe les grandes orientations du club. Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du projet approuvé pour la période 2014-2018, qui est communiqué aux adhérents à leur demande. Le Bureau peut adopter des règles particulières (gestion du matériel, responsables de salle, moyens de communication...), qui sont portées à la connaissance de toutes les personnes concernées.

L'adhésion au Club vaut simultanément adhésion à l'Amicale laïque de Saint-Sébastien, dont le Club ALSS Basket est une « section », à ses organismes d'affiliation, et adhésion par voie de licence à la Fédération Française de Basket-ball, à la Ligue de Basket-ball des Pays de la Loire, au Comité départemental de basketball de Loire-Atlantique. L'adhésion à l'ALSS Basket implique le respect de l'ensemble des règlements de ces différents organismes.

Article 2 : INSCRIPTIONS ET LICENCES

☒ Article 2-1 : INSCRIPTIONS

Le club organise les inscriptions de sorte à engager les équipes en championnat, au plus tard le 15 juin pour les championnats départementaux. Les licenciés sont informés individuellement des conditions de réinscription. Pour les championnats régionaux, les dates peuvent être plus précoces. Au-delà de la date fixée pour les inscriptions, pour les licenciés inscrits en championnats, l'inscription ne pourra être garantie, et une majoration du tarif pourra être appliquée par décision du Bureau.

☒ Article 2-2 : REMBOURSEMENT DES LICENCES

Aucun remboursement de licence ne sera accordé au-delà de la date limite fixée pour les inscriptions sauf cas exceptionnel, sous réserve de la fourniture de pièces justificatives et d'approbation du bureau. En aucun cas, la part perçue par les organismes mentionnés en préambule ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Article 3 : ENTRAINEMENTS

☒ Article 3-1 : ENTRAINEMENTS

Chaque équipe ou catégorie bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires selon un planning d'entraînement établi. Toute absence perturbe la bonne tenue des entraînements et doit donc être justifiée et l'entraîneur prévenu. Les horaires définis en début d'année sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs et/ou des installations sportives. Les changements se font après consultation des licenciés concernés. Les entraîneurs doivent également respecter les horaires d'entraînement et prévenir les joueurs en cas d'absence.

En cas d'absences régulières non justifiées constatées sur la saison en cours, le club se réserve le droit de réinscrire ou non le licencié concerné l'année suivante. Cette inscription sera accompagnée d'un engagement écrit de la part du licencié et de son représentant légal, ainsi qu'un chèque de caution de 50 euros qui sera encaissé en fin de saison en cas de non-respect de l'engagement pris.

☒ Article 3-2 : PRESENCE DES ENTRAINEURS

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les salles de sport.

A la fin du créneau d'entraînement ou de match, les enfants sont libérés et ne sont plus sous la responsabilité du club. Un parent exceptionnellement empêché de venir chercher son enfant doit impérativement prévenir par tout moyen approprié l'adulte responsable si l'enfant doit être maintenu dans la salle jusqu'à son arrivée. Si l'entraîneur est mineur(e), un adulte responsable doit être présent dans la salle ; ce rôle pourra être confié à un parent.

☒ Article 3-3 : TENUE DE SPORT

Chaque joueur doit être présent à l'heure du début d'entraînement en tenue de sport. Il est interdit de porter bracelet, montre, collier ou tout autre bijou susceptible de se blesser ou de blesser un autre joueur. En cas de refus de se conformer à cette règle, l'entraîneur prendra les mesures nécessaires.

Article 4 : INSTALLATIONS SPORTIVES et MATERIEL

☒ Article 4-1 : ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives sont confiées à l'ALSS Basket, qui s'engage à les utiliser selon les règles fixées par la collectivité (usuellement la municipalité). Tout licencié doit respecter les règles d'utilisation, qui peuvent évoluer au cours d'une saison. En particulier, l'utilisation se fait toujours sous la responsabilité d'un adulte clairement identifié par le club, et dont le club doit pouvoir communiquer l'identité à la collectivité à sa demande. Chaque licencié s'engage à respecter les installations sportives et le matériel, aussi bien dans les installations confiées au club, que dans celles des autres groupements sportifs où il se rend. Chacun à la responsabilité de préserver la propreté des terrains, des vestiaires, des sanitaires.

☒ Article 4-2 : MATERIEL

Chaque licencié doit apporter les matériels qui lui sont nécessaires (sa propre bouteille d'eau...) et en assurer la gestion et le rangement. Il se conforme aux règles qui lui sont données pour la gestion du matériel mis à sa disposition, en particulier la tenue de match. Il restitue toujours en bon état le matériel qui lui est confié, sous peine de devoir dédommager le Club.

☒ Article 4-3 : RESPONSABILITE EN CAS DE VOL

Le club de l'ALSS Basket dégage toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

Article 5 : COMPETITIONS

A l'exception des sections « Loisirs » et « Ecole de basket », la pratique du basket-ball comporte une part de compétitions : inscription en championnat FFBB et tournois. Chaque joueur s'engage à participer selon les règles définies au sein de l'équipe ou de la catégorie dans laquelle il est affecté. Si un joueur ne souhaite pas pratiquer la compétition, il le signale dès son inscription. Il peut revenir sur ce choix en cours de saison, mais son intégration ultérieure dans une équipe sera alors soumise à l'appréciation du coach de l'équipe concernée.

☒ Article 5-1 : PRESENCE AUX MATCHS DE CHAMPIONNAT

Pour les équipes inscrites en championnat, la présence aux matchs est obligatoire, sauf joueurs laissés au repos à la demande de l'entraîneur. L'entraîneur doit être informé d'une éventuelle absence. Chaque horaire de match est affiché à l'entrée des salles de sports le mardi précédent le week-end

concerné et disponible sur le site du club (www.alssbasket.fr). Chaque licencié est tenu de le consulter. Chaque joueur devra être présent en tenue de match au minimum 30 min avant l'horaire prévu (délai modifiable par le coach).

☒ Article 5-2 : MATCHS A L'EXTERIEUR

Les parents sont responsables du transport des enfants lors des matchs à l'extérieur, et s'organisent par eux-mêmes au sein de l'équipe. Ils proposent un transport au coach. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, rehausseurs...). Ils devront vérifier que leur assurance est adaptée à ce type de transport, le club ne disposant d'aucun contrat couvrant les véhicules des transporteurs bénévoles. Une assurance est cependant mise à disposition par la FFBB. Chaque licencié présent lors d'un match à l'extérieur véhicule l'image du club. Il se garde de tout comportement qui pourrait ternir cette image, notamment en respectant les règles du club accueillant.

☒ Article 5-3 : COMPORTEMENT

Le respect de ses coéquipiers, son entraîneur, son coach, ses adversaires, des dirigeants, des officiels et de leurs décisions est une valeur primordiale à laquelle le club tient particulièrement. Tout licencié qui ne respecterait pas ces règles s'expose à des mesures disciplinaires, immédiates ou différées. Pour toute ouverture de dossier disciplinaire (faute disqualifiante, 3 techniques avec rapport ou plus, non-respect de l'arbitre...) par le comité ou la ligue entraînant une amende, celle-ci sera à la charge du joueur concerné.

☒ Article 5-4 : PUBLIC

Les parents ou accompagnateurs des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes dans un esprit sportif et respecter les entraîneurs, les adversaires et les officiels. Le responsable de l'organisation (« responsable de salle »), est responsable notamment de faire cesser les débordements, à la demande des arbitres, par tout moyen approprié.

Article 6 : PARTICIPATION A LA TENUE DU BAR, AUX MANIFESTATIONS

Les parents des jeunes joueurs de l'équipe qui joue doivent tenir le bar pendant toute la durée de la rencontre, de servir à boire à la fin de la rencontre aux joueurs et de laisser le bar propre et en ordre pour l'équipe suivante. Les joueurs et leur famille seront sollicités pour aider l'organisation des tournois et diverses manifestations organisées par le Club. Ils admettent que le Club ne peut pas fonctionner sans un engagement bénévole suffisant et partagé.

Article 7 : ARBITRAGE – TENUE DE TABLE

☒ Article 7-1 : FORMATION A L'ARBITRAGE ET TENUE DE TABLE

L'apprentissage des règles du jeu et de l'arbitrage font partie intégrante de la formation du joueur. Une initiation aux règles et à l'arbitrage est assurée par le club à l'ensemble des licenciés. Pour les catégories minimes et cadets(tes), la participation à l'école d'arbitrage est obligatoire, (10 séances au total). Cette formation sanctionnée par un examen permet au jeune licencié(e) s'il le souhaite de continuer sa formation pour devenir arbitre officiel. En cours de saison l'ensemble des parents peuvent être sollicités pour accompagner les jeunes arbitres officiels qui officient à l'extérieur pour le club. La formation à l'arbitrage comporte une séance de formation à la feuille de marque ; par ailleurs chaque opérateur de table est encadré lorsqu'il débute les tenues de table. Chaque licencié, voire parent de licencié, peut demander à suivre la formation à l'arbitrage, ou à être formé à la tenue de table.

☒ Article 7-2 : TENUE DE TABLE ET ARBITRAGE

La participation aux tenues de tables de marque et à l'arbitrage est obligatoire. Au début de chaque phase de championnat un planning d'arbitrage est établi et affiché dans les salles ainsi que sur le site du club, chaque licencié(e) est tenu(e) de le consulter pour s'informer de la tâche qui lui incombe lors

des week-ends de championnat. Un joueur convoqué indisponible a la responsabilité de trouver un remplaçant, et de prévenir les personnes en charge des désignations. Pour les catégories minimales (U15) et au-delà, après formation à l'arbitrage, l'exigence minimale pour chaque joueur est de 4 arbitrages par saison. Pour les tenues de table, les joueurs sont sollicités, et encadrés, dès la catégorie poussin (U11). L'exigence pour chaque joueur est de minimum 3 tenues de table par saison. Il est vivement recommandé aux joueurs de proposer eux-mêmes leurs créneaux de disponibilités le plus tôt possible dans l'année. Un affichage des tenues de tables avec un rappel du planning d'arbitrage est effectué le mardi précédent le weekend concerné et disponible sur le site du club : www.alsbasket.fr.

Chaque arbitre ou opérateur de table doit être présent au moins 15 minutes avant le début de la rencontre.

Article 8 : RESPECT DES CHOIX DE L'EQUIPE TECHNIQUE

Au début de chaque saison, un entraîneur et un coach sont nommés par le Bureau pour s'occuper d'une équipe. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeu au cours des entraînements et des rencontres (officielles, amicales, tournois). Ils doivent veiller au bon comportement des joueurs (es) qui composent l'équipe, tant sur le terrain pendant une rencontre ou un entraînement, qu'à l'extérieur du terrain. En cas de débordement ou de non-respect des règles, l'entraîneur ou le coach ont toute la latitude pour intervenir et rétablir la situation. Les parents (et les joueurs) s'engagent à respecter les choix de l'entraîneur et du coach. La commission technique reste à l'écoute de tous.

Article 9 : DISCIPLINE

Le Bureau du Club prend toute disposition pour faire respecter le présent règlement. Les articles 3, 5, 7 et 8 ne s'appliquent pas à la catégorie « Loisirs », qui dispose de son propre règlement, approuvé par le Bureau. Le respect du règlement s'entend pendant les entraînements, et lors de toute présence dans les locaux lorsqu'ils sont placés sous la responsabilité du club, pendant les matchs à domicile comme à l'extérieur, ou pour cause de manquement à une obligation de participation.

En premier lieu, les coaches et entraîneurs, responsables de la gestion de leur groupe, peuvent prendre des mesures disciplinaires immédiates : mise à l'écart temporaire, suspension pour 1 entraînement, suspension pour 1 ou 2 matchs. Chaque sanction est appliquée dans un esprit éducatif, et fait l'objet d'explications claires. Toutefois, en fonction de la gravité des manquements, le Bureau du club se réserve le droit de sanctionner le joueur ou la joueuse, et notamment en cas de récidive. Ces sanctions pourront être l'alourdissement des suspensions, la non-réinscription la saison suivante, l'exclusion définitive.

Par ailleurs ? le refus systématique d'un joueur d'arbitrer ou de tenir la table pourra faire l'objet des mêmes sanctions, allant de la suspension ponctuelle à l'exclusion définitive.

Chaque joueur peut, à sa demande, de celle de son entraîneur ou coach, ou de tout autre licencié, être entendu par plusieurs membres du Bureau pour s'expliquer sur ses éventuels manquements. Chaque joueur a la possibilité de se racheter en entreprenant une action positive pour le club.